



02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

2.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2024 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch
Membres : Mme Michèle Detaille
Mme Nadia Manzari (jusqu'au 1^{er} juillet 2024)
Mme Aline Muller
Mme Martine Reicherts
M. Nicolas Weber
Mme Marianne Welter (à compter du 1^{er} octobre 2024)
M. Roland Weyland
M. Claude Wirion
M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2024, le Conseil a tenu 7 réunions. Il a approuvé les comptes financiers de 2023, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2025.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil de la BCL, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL.

La composition du Comité d'audit en 2024 était la suivante :

Président : M. Pierre Beck
Membres : Mme Nadia Manzari (jusqu'au 1^{er} juillet 2024)
Mme Martine Reicherts
M. Gaston Reinesch
M. Michel Wurth

2.1.2 Le Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg avait été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté grand-ducal du 24 avril 2024, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une autre période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2025.

2.1.3 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2024, la composition était la suivante :

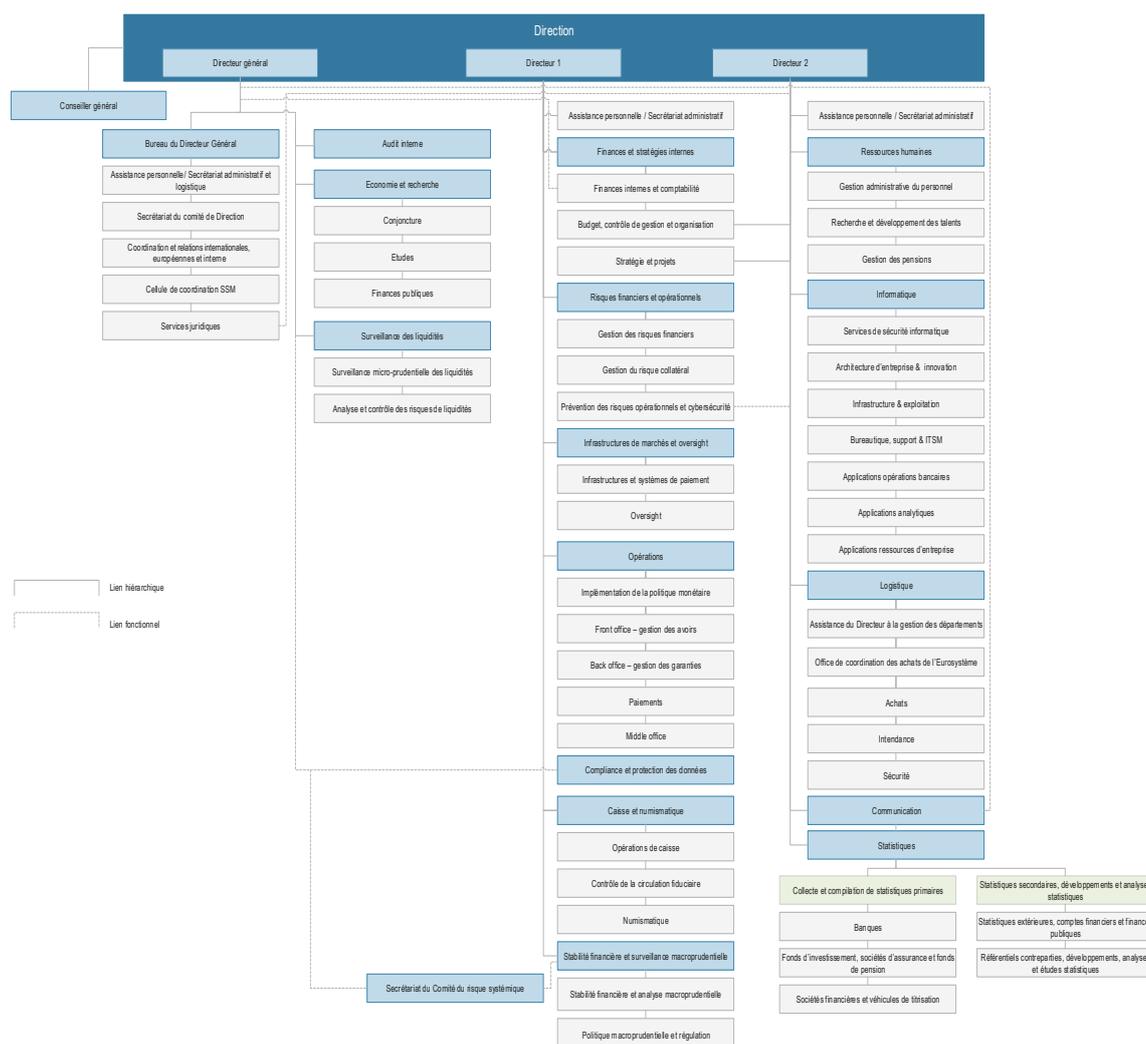
- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Roland Weyland et Nicolas Weber.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.



De gauche à droite : M. Nicolas Weber, M. Gaston Reinesch, M. Roland Weyland. (Photo : BCL)

2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2024



2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques de façon à garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Risques financiers et opérationnels, de la fonction Compliance et Protection des Données, ainsi que du département Finances et Stratégie internes.

Le département Risques financiers et opérationnels se compose des trois sections suivantes :

- la section Gestion des risques financiers est chargée de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement dans le cadre des programmes d'achats liés à la politique monétaire

(tels que le PSPP/PEPP), du contrôle de l'application des décisions des comités tactiques et stratégiques et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;

- la section Gestion du risque collatéral est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties de la politique monétaire ;
- la section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- de contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. Depuis mars 2023, la fonction de responsable de la sécurité de l'information (CISO), en charge du programme de cyber-résilience de la BCL, est placée sous la responsabilité du département Informatique.

- La fonction Compliance et Protection des données est composée de la fonction Compliance et de la fonction Protection des données.
- La fonction compliance a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Cette fonction a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
 - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - Déontologie professionnelle ;
 - Prévention des abus de marché ;
 - Conflits d'intérêts ;
 - Secret professionnel et confidentialité ;
 - Réglementation des marchés publics.
- La fonction Protection des données est assurée par le Data Protection Officer (DPO). Cette fonction est chargée de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour l'ensemble des traitements effectués au sein de la BCL.
- Le département Finances et Stratégie internes a la charge de la gestion des ressources financières de l'institution.

À ce titre, la section Finances internes et comptabilité surveille les développements financiers et établit des informations financières adéquates au sein de l'organisation. Par ailleurs, elle accompagne la Direction et les comités internes dans l'élaboration des politiques de gestion de ressources financières et surveille les risques comptables.

Le Contrôle de gestion, placé au sein de la section Budget, contrôle de gestion et organisation auprès du département Finances et Stratégie internes, s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

La section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), également rattachée au département Finances et Stratégie internes, exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient

en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités responsables. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques, ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE avant d'être nommé par le gouvernement au niveau national.

En application du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1), une procédure de sélection du prochain réviseur aux comptes à partir de l'exercice 2024 a été lancée en 2023, suivant un appel de marché ouvert au niveau européen. En date du 29 janvier 2024, le Conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé le cabinet KPMG Audit S.à.r.l. au Conseil de l'Union européenne, lequel a accordé l'agrément en date du 12 mars 2024.

Suivant la publication de la décision au Journal officiel de l'UE le 15 mars 2024, le cabinet KPMG Audit S.à.r.l. a été nommé réviseur aux comptes de la BCL par le gouvernement par l'adoption de l'arrêté ministériel y relatif en date du 20 juin 2024, en vue d'exercer le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2024 à 2028.

2.1.7 Codes de conduite

Le Code de conduite applicable aux membres du personnel (le « code »), entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023, a été adopté par le Conseil de la BCL sur proposition de la Direction. Il contient deux parties, la première applicable aux agents de la BCL et la deuxième aux membres de la Direction.

Parmi ses dispositions se trouvent celles relatives au comportement attendu des agents et des membres de la Direction, aussi bien au sein de la BCL que dans leur relation avec des tiers. Il définit un cadre strict sur les cadeaux et invitations faits au personnel et détaille un dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

Le refus de tout harcèlement et le principe de protection des membres du personnel qui feraient part de dysfonctionnements au sein de la BCL sont inscrits dans le code.

Les membres du personnel titulaires d'une fonction dite sensible sont soumis à des règles particulières, et leurs opérations financières privées font l'objet d'un contrôle annuel.

Ces dispositions font l'objet d'instructions internes détaillées le cas échéant.

En 2025 le Code de conduite a été mis à jour également pour les membres du Conseil.

Le Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la BCE s'applique au membre BCL du Conseil des Gouverneurs et à son suppléant, ainsi qu'au membre BCL du Conseil de surveillance de la BCE, et à son suppléant. Le Comité d'éthique de la BCE est compétent pour toute question y relative.

2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

2.2.1 Évolution des effectifs

En 2024, les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont progressé de 0,9 % par rapport à l'année 2023. Au 31 décembre 2024, la BCL employait 463 personnes, représentant 415 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 23 nationalités, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

2.2.2 Gestion des ressources humaines

Dans la continuité de l'année 2023, le département RH a, en 2024, poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de marque employeur, la digitalisation de ses processus et de ses différentes documentations. Il convient également de noter qu'une mise à jour complète a été effectuée par les différentes sections RH concernant le règlement de travail.

2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1^{er} pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique. Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL. Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur, le Comité ALCO. L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1^{er} pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES

2.3.1 Finances internes et comptabilité

La gestion des ressources financières de la BCL nécessite une expertise dans la compréhension des principes comptables du Système européen de banques centrales (SEBC).

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du SEBC et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Les contrôles sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de résultat. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

La surveillance des finances internes et de la comptabilité est une étape fondamentale dans le processus de gestion de la Banque qui lui permet de limiter l'incertitude et d'anticiper l'évolution de son environnement.

Une grande attention est accordée à la gestion du risque, notamment des risques comptables.

La BCL doit avoir une excellente compréhension de ses ressources. La présentation de l'information financière est un enjeu essentiel de la planification et de l'analyse financière pour transmettre des connaissances au sujet de l'organisation et donner un éclairage spécifique dans le domaine des finances internes et de la comptabilité.

L'information financière doit être en mesure de fournir des perspectives et des renseignements utiles en temps opportun à la Direction et au Conseil ainsi qu'aux divers comités internes à propos de problématiques opérationnelles et de ressources financières, permettant ainsi de mieux analyser les conséquences et de tirer parti de ces informations.

Le système comptable et les outils informatiques connexes sont régulièrement mis à jour pour répondre aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL. Ce suivi est réalisé grâce à un tableau de bord qui couvre l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget sert également à prioriser et à quantifier les objectifs à atteindre et représente un outil efficace de contrôle financier ex-post des opérations. Par ailleurs, le budget détermine le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2024 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 14 juillet 2023. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 18 décembre 2023.

Les éléments prééminents du budget 2024 et de son exécution étaient les suivants :

- en fonction de la baisse de l'inflation notamment, le Conseil des gouverneurs a décidé d'abaisser les taux d'intérêt directeurs à plusieurs reprises durant l'exercice 2024. De même, l'Eurosystème continue à réduire le volume des portefeuilles-titres de politique monétaire ;
- la coopération au niveau de l'Eurosystème se poursuit par une consolidation continue des systèmes et des applications en production. Dans ce contexte, le projet IReF, qui vise à standardiser et à harmoniser la collecte statistique dans tous les pays membres, ainsi que le projet Euro digital sont à mentionner. Un nombre important de procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sont par ailleurs effectuées sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO – Eurosystem Procurement Coordination Office) ;
- le renforcement prudent des effectifs dans le respect du seuil approuvé par le Conseil de 500,0 ETP (équivalents temps plein) fera l'objet d'un examen approfondi afin de garantir l'allocation optimale des ressources nécessaires selon les objectifs fixés par la Direction ;
- la détection et la suppression de tâches obsolètes ou ayant peu de valeur ajoutée et la priorisation des nouvelles tâches selon leur degré d'urgence et d'importance ;
- la recherche de synergies et de gains de productivité, notamment par la digitalisation continue des opérations et une optimisation des processus internes
- la promotion de la mobilité interne et de la formation continue ;
- le renforcement de la sécurité informatique ;
- la limitation, voire la réduction, du nombre de licences des fournisseurs de données sur les marchés financiers et des sociétés de cotation, ainsi que les frais pour des licences « recherche et conseil » ;
- la poursuite de la stratégie immobilière, visant à regrouper l'ensemble du personnel sur les sites du boulevard Royal. Dans ce contexte, des surfaces de bureau additionnelles ont été acquises au 3 et 5, boulevard Royal et l'immeuble sis au 1, boulevard Royal sera repris pour les besoins de la BCL dès 2025 ;
- au 31 décembre 2024, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget. La réserve budgétaire de 2,0 millions d'euros du budget opérationnel n'a pas été utilisée, de même que la réserve de 1,0 million d'euros au budget d'investissement ;
- en sus de la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget incluait une contribution additionnelle, résultant des calculs prévisionnels du PBO (*projected benefit obligation*). Suite aux bons résultats dégagés en 2024 par la gestion du fonds de pension, une contribution additionnelle au fonds de pension s'est avérée superflue ;
- des recettes d'intérêts élevés en provenance de dépôts hors politique monétaire et les bons résultats obtenus dans la gestion du fonds de pension ont permis la constitution de provisions supplémentaires au terme de l'exercice 2024, alors que le budget prévoyait encore une reprise de provisions afin de pouvoir présenter un résultat équilibré.

Le département Finances et Stratégie internes supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé au contrôle financier des projets et services au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées

déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

En 2023, un outil intégré pour couvrir et aligner les processus de suivi budgétaire, d'achat et de facturation a été mis en place. Le budget 2024 a donc été le premier cycle budgétaire complet préparé avec ce nouvel outil. Ceci a permis d'améliorer considérablement la capacité de la BCL à obtenir des informations en temps réel sur les engagements financiers et l'utilisation du budget. De plus, cet outil permet d'avoir une vue consolidée et cohérente d'un ensemble de données afin de disposer d'un contrôle renforcé et d'une capacité d'analyse plus détaillée des activités et dépenses de la BCL.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de *Project Management Office (PMO)*, elle a la charge du soutien et la coordination des initiatives, projets et programmes de la BCL. Le PMO assure le secrétariat du *Business Technology Governance Committee (BTGC)* dans la préparation de décisions d'investissement stratégiques.

Le *BTGC* est le comité de travail qui contribue activement à la réalisation des objectifs globaux de la BCL au moyen de la technologie de l'information et des normes connexes. Il agit en tant qu'organe de gouvernance, en dirigeant et en coordonnant le travail des comités relevant de ses responsabilités spécifiques.

Pour tenir compte des orientations stratégiques de la banque, le portefeuille de projets se décline en 6 axes d'objectifs stratégiques d'allocation des investissements (*Business Capability Enhancement Plan – BCEP*) qui sont les suivants :

- *People-centric portfolio*. Ses objectifs sont l'amélioration des processus et services des ressources humaines, le développement des compétences futures et la promotion d'un lieu de travail intelligent.
- *Adaptive portfolio*. Ses objectifs sont la favorisation de la création de valeur et la préparation à la *Cloud Readiness* de la BCL.
- *Resilient portfolio*. Ses objectifs sont l'établissement de la résilience organisationnelle et l'atteinte d'un niveau de protection souhaité en cybersécurité.
- *Digital portfolio*. Ses objectifs sont la contribution à l'introduction de l'Euro numérique, la complétude de l'infrastructure du marché de l'Eurosystème et la promotion de l'agenda numérique.
- *Information-driven portfolio*. Ses objectifs sont la promotion de la gestion de l'information et des connaissances, l'exploitation de l'écosystème des données et de leur analyse et la maintenance des capacités statistiques solides.
- *Sustainable portfolio*. Ses objectifs sont la contribution au *greening* des fonds propres de la BCL, la contribution au *greening* des activités opérationnelles de la BCL et la contribution à la structure de l'Eurosystème et des organismes internationaux dédiée au *greening* des activités des banques centrales.

Le PMO assure également le secrétariat pour le Project Portfolio Management Committee (PPMC), qui est le comité de travail responsable de la composition, de la priorisation du portefeuille des projets et programmes de la banque. De plus, le comité valide les nouvelles phases de projet et agit comme organe d'escalade pour les problèmes qui ne peuvent pas être résolus au niveau du comité de pilotage du projet/programme.

Afin de promouvoir les nouvelles façons de travailler, le nombre de projets exécutés en mode « agile » a augmenté à 40 % sur la totalité des projets de la Banque fin 2024 et devrait encore augmenter en 2025. Cela nécessite évidemment de nouvelles compétences, ainsi que des esprits et rôles plus agiles au niveau des

équipes de projets. À cette fin, le PMO continue à travailler avec des experts en agilité pour accompagner cette transition.

Également en 2024, le PMO a lancé les travaux préparatifs afin d'implémenter une solution de Project Portfolio Management (PPM) dans le but d'augmenter la maturité de gestion de portefeuille. La mise en place de cette solution permettra au PMO de mieux organiser et structurer les données autour des projets au programme et de mieux gérer par exemple la capacité des ressources, les dépendances et les risques au niveau du portefeuille et de mettre à disposition ces données en mode « self-service ».

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers de la Banque centrale du Luxembourg (la « Banque ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024, et les notes aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres questions relatives aux informations comparatives

Les comptes financiers de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes financiers le 22 mars 2024.

Responsabilités de la Direction et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes financiers conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Stanislas Chambourdon
Associé

Luxembourg, le 21 mars 2025

2.4.2 Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	NOTES	2024	2023
Avoirs et créances en or	3	181 964 540	135 046 393
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	2 502 538 248	2 562 194 166
- Créances sur le FMI	4.1.	2 460 870 614	2 385 397 749
- Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	41 667 634	176 796 417
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	220 018 150	187 167 591
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	2 831 150 919	1 739 509 041
- Comptes auprès de banques, titres et prêts		2 831 150 919	1 739 509 041
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	1 000 000	5 368 250 000
- Opérations principales de refinancement	7.1.	-	-
- Opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	1 000 000	5 368 250 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	2 570 407 398	1 264 345 747
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	12 481 292 646	12 402 144 169
- Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	11 129 662 349	11 824 777 994
- Autres titres	9.2.	1 351 630 297	577 366 175
Créances envers l'Eurosystème	10	239 339 913 295	257 516 296 896
- Participation au capital de la BCE	10.1.	73 545 998	57 000 873
- Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	147 627 732	132 894 723
- Créances liées à TARGET	10.3.	239 118 739 565	257 326 401 300
Valeurs en cours de recouvrement		-	1 500
Autres actifs	11	1 720 821 121	1 995 512 076
- Immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	125 079 531	113 182 854
- Autres actifs financiers	11.2.	788 730 479	638 094 930
- Comptes de régularisation	11.3.	806 391 635	1 236 136 671
- Divers	11.4.	619 476	8 097 621
Total de l'actif		261 849 106 317	283 170 467 579

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2024.

PASSIF	NOTES	2024	2023
Billets en circulation	12	5 320 952 400	4 709 517 135
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	146 888 205 098	167 951 979 004
- Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	6 769 422 319	7 663 206 770
- Facilités de dépôts	13.2.	140 118 782 779	160 288 772 234
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 170 514 287	2 562 446 603
- Engagements envers des administrations publiques		886 236 202	877 208 790
- Autres engagements		1 284 278 085	1 685 237 813
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	7 947 282 901	7 214 887 663
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	221 535 234	178 966 433
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	1 898 544 827	1 839 972 055
Engagements envers l'Eurosystème	18	94 519 165 624	95 635 558 826
- Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	12, 18.1.	93 791 526 975	94 766 758 325
- Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	18.2.	727 638 649	868 800 501
Valeur en cours de règlement		500	170 079
Autres engagements	19	977 029 883	1 346 795 695
- Comptes de régularisation		956 645 254	1 336 674 830
- Divers		20 384 629	10 120 865
Provisions	20	801 629 724	715 222 796
- Provisions pour risques	20.1.	801 629 724	715 004 860
- Autres provisions	20.2.	-	217 936
Provision pour engagements de pensions	21	704 213 268	652 047 600
Comptes de réévaluation	22	197 815 283	160 686 402
Capital et réserves	23	202 217 288	202 217 288
- Capital	23.1.	175 000 000	175 000 000
- Réserves	23.2.	27 217 288	27 217 288
Bénéfice/(perte) de l'exercice		-	-
Total du passif		261 849 106 317	283 170 467 579

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2024.

2.4.3 Compte de résultat au 31 décembre 2024

	NOTES	2024	2023
Produits nets d'intérêts	24	882 663 725	1 002 803 647
- Produits d'intérêts		11 042 055 606	11 038 996 384
- Charges d'intérêts		(10 159 391 881)	(10 036 192 737)
Résultat net d'opérations financières et corrections de valeur		34 902 441	(2 118 871)
- Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	25	35 097 863	249 495
- Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	26	(195 422)	(2 368 366)
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	27	(727 498 413)	(868 940 737)
Résultat net sur commissions	28	(730 866)	(199 230)
Produits des instruments de capitaux propres et des titres de participations	29	1 390 104	1 043 313
Autres revenus	30	13 930 522	14 067 315
Frais de personnel	31	(69 031 796)	(67 838 608)
- Traitements et salaires bruts		(64 315 231)	(61 459 035)
- Autres frais de personnel		(4 716 565)	(6 379 573)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	32	(9 931 687)	(58 816 878)
Autres frais administratifs	33	(29 440 248)	(30 533 092)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 34	(6 582 699)	(7 055 851)
Frais relatifs à la production de billets	35	(907 661)	(607 212)
Autres frais	36	(2 216 258)	(2 192 448)
Bénéfice/(perte) de l'exercice avant transfert de provisions	37	86 547 164	(20 388 652)
(Dotations)/reprises de provisions	38	(86 547 164)	20 388 652
Bénéfice/(perte) de l'exercice		-	-

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2024.

2.4.4 Annexes aux comptes financiers au 31 décembre 2024

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

L'exercice comptable de la BCL commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- Réalité économique et transparence ;
- Prudence ;
- Prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- Permanence des méthodes et comparabilité ;
- Importance relative ;
- Principe de continuité de l'exploitation ;
- Principe de spécialisation des exercices.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Actifs et passifs en or et en devises

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL

Les titres de créances actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables (autres que les titres de créances actuellement détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement) sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. A cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets - NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de résultat.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

La BCE s'est vu attribuer une part de 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation, tandis que les 92 % restants ont été répartis entre les BCN conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part des billets allouée à chaque BCN est présentée au bilan sous le poste de passif « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Les charges d'intérêts sur les engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Charges d'intérêts » dans le compte de résultat.

2.9 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Les créances ou les engagements vis-à-vis de l'Eurosystème sont générés par les paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'Union européenne (UE) et sont dénoués en monnaie banque centrale. Ces paiements sont réalisés dans le système TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) et font naître des soldes bilatéraux dans les comptes TARGET des banques centrales de l'UE. Les paiements effectués par la BCE et les BCN entre elles affectent également ces comptes. Tous les règlements sont automatiquement agrégés et ajustés quotidiennement pour former une seule position bilatérale pour chaque BCN vis-à-vis de la BCE. Les mouvements des comptes TARGET sont reflétés journalièrement dans les livres de la BCE et des BCN.

Le solde intra-Eurosystème de la BCL vis-à-vis de la BCE résultant de TARGET est présenté au bilan de la BCL comme une position à l'actif du bilan sous la sous-rubrique « Créances liées à TARGET ».

Les soldes intra-SEBC vis-à-vis des BCN n'appartenant pas à la zone euro et ne provenant pas de TARGET sont présentés soit dans le poste « Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro », soit dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

- Les créances envers l'Eurosystème relatives à la participation de la BCL au capital de la BCE sont présentées sous la sous-rubrique « Participation au capital de la BCE ». Cette sous-rubrique inclut la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- La redistribution entre les BCN due à l'augmentation / la réduction de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les créances envers l'Eurosystème provenant du transfert des avoirs de réserve en devises à la BCE par la BCL au moment de rejoindre l'Eurosystème sont libellées en euros et présentées sous la sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées ».

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

D'autres soldes intra Eurosystème libellés en euros (par exemple, acompte sur dividendes de la BCE aux BCN, le cas échéant, et charges à payer à la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire) sont présentés au bilan de la BCL comme une position nette unique au passif du bilan sous la sous-rubrique « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4-5

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La consommation des avantages économiques attendus des immeubles est fixée sur une période de 50 ans, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosysteme selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1^{er} pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour engagements de pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour engagements de pensions ». Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pensions, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

En revanche lorsque les plus-values générées par les actifs du fonds sont supérieures au besoin de couverture de l'augmentation de la provision pour engagements de pensions, le surplus est inscrit au poste « Autres engagements Divers ».

2.12 Provisions pour risques

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

2.13 Changement de présentation des comptes financiers

Sur la base de la nouvelle orientation (UE) 2024/2941 de la BCE du 14 novembre 2024 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales (BCE/2024/31) il a été apporté quelques ajustements à la présentation du bilan et du compte de résultat des BCN.

Parmi ces changements, le solde intra-Eurosystème de la BCL vis-à-vis de la BCE résultant de TARGET était précédemment présenté ensemble avec d'autres éléments sous la rubrique « Autres créances envers l'Eurosystème ». Cette créance est désormais présentée séparément sous la rubrique « Créances liées à TARGET ».

Les soldes 2023 ont été retraités en conséquence.

En outre au niveau du compte de résultat, la note 24 a été modifiée par rapport au précédent exercice afin de mettre davantage en évidence l'origine des charges et produits d'intérêt en lien avec les positions bilantaires auxquelles ils se rattachent.

NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2024, la BCL détient 72 464,97 onces d'or pour une valeur de 181,96 millions d'euros (72 301,30 onces d'or pour une valeur de 135,05 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2024 EUR	2023 EUR
Créances sur le FMI	2 460 870 614	2 385 397 749
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	41 667 634	176 796 417
	2 502 538 248	2 562 194 166

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spéciaux (« DTS ») détenus, des nouveaux accords d'emprunt et du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (RST - Resilience and Sustainability Trust).

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. Une nouvelle allocation générale de DTS équivalente à 650 milliards de dollars (environ 456 milliards de DTS) a eu lieu le 23 août 2021 en vue d'accroître les liquidités dans le monde. Le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,53 milliard d'euros.

La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

En septembre 2022, la BCL, en concertation avec le Gouvernement luxembourgeois, a signé un accord d'échange volontaire (VTA - Voluntary Trading Arrangement) avec le FMI pour acheter et vendre des DTS dans des limites prédéfinies. Le VTA renforce le marché des échanges volontaires de DTS en soutenant leur liquidité.

Le conseil d'administration du FMI a approuvé la création du RST en avril 2022. Ce RST est opérationnel depuis octobre 2022. Le Grand-Duché de Luxembourg s'engage à contribuer pour un total de 20% du montant qui lui a été alloué en 2021 lors de l'allocation générale de DTS à l'instrument RST, dont l'objectif est de soutenir les pays vulnérables à traiter leurs défis structurels à long terme. Le Grand-Duché de Luxembourg a formalisé son implication en septembre 2023 via la BCL par la signature de la « convention d'emprunt », et de la « convention de dépôt » et via l'Etat luxembourgeois par la signature de la « convention de contribution à la réserve ». A la fin 2024, la BCL a libéré le montant total du dépôt à hauteur de

41,5 millions de DTS et un tirage de 57,5 millions de DTS a eu lieu au cours de l'exercice écoulé par rapport à la convention d'emprunt.

4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres en devises s'élève à 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (133,7 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de celui-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,2 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les avoirs en banques s'élèvent à 32,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (43,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 5 - CREANCES EN DEVICES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs en devises de la BCL détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 220,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (187,2 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, ce montant se compose essentiellement d'un dépôt placé en dollars US de 219,5 millions d'euros (124,9 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2023, les titres composant ce portefeuille d'un montant de 61,9 millions d'euros étaient valorisés au prix du marché et ceux-ci tenaient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 8,4 millions d'euros.

NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2024 EUR	2023 EUR
Comptes auprès de banques	416	1 320
Titres en portefeuille de placement	1 241 972 282	329 747 348
Titres en portefeuille d'investissement	1 589 178 221	1 409 760 373
	2 831 150 919	1 739 509 041

Cette rubrique inclut :

- Les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.
- Le portefeuille de titres de placement est constitué :
 - De fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 22,4 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, incluant l'amortissement des agios-disagios).
 - Des parts de fonds d'investissement émises par une organisation financière internationale acquises en 2024. Ces parts sont valorisées à la valeur de marché. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de celles-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 3,3 millions d'euros.
- Le portefeuille de titres d'investissement, implémenté en 2022, est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à leur échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables.

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2024 EUR	2023 EUR
Opérations principales de refinancement	-	-
Opérations de refinancement à plus long terme	1 000 000	5 368 250 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	1 000 000	5 368 250 000

Au 31 décembre 2024, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 34 221 millions d'euros (410 290 millions d'euros au 31 décembre 2023). La BCL a accordé 1 million d'euros de ce poste au 31 décembre 2024 (5 368 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés de répartition du capital dans la BCE (note 20.2.1 « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clé dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En plus de la série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III) introduite en 2019, le Conseil des gouverneurs a ajouté, à cette série, trois opérations supplémentaires en décembre 2020 qui ont été effectuées entre juin et décembre 2021. Ces opérations avaient une échéance de trois ans, dont la dernière opération est arrivée à échéance en 2024. Pour les TLTRO-III, les participants avaient la possibilité, sur base trimestrielle, de résilier ou de réduire le montant des TLTRO-III concernés avant l'échéance et ce dès 12 mois après le règlement de chaque tranche.

Les taux d'intérêt applicables à ces opérations pouvaient être fixés à un niveau inférieur de 50 points de base au taux moyen des facilités de dépôt de l'Eurosystème en vigueur sur la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2022 (qui dans les faits se traduit économiquement par un subventionnement du secteur bancaire) mais, en aucun cas, ce taux ne pouvait être supérieur à -1%, et aussi bas que le taux d'intérêt moyen - pour la période concernée - de la facilité de dépôt pendant le reste de la durée de vie de la même opération.

Le taux réel n'a pu être connu qu'à l'échéance ou au remboursement anticipé de chaque opération et, avant cela, une estimation fiable était réalisée afin de calculer les intérêts courus non échus au titre des TLTRO III.

Ainsi, pour les comptes annuels 2023, le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts courus non échus a été indexé sur le taux d'intérêt directeur moyen applicable de la BCE depuis le début de la dernière période d'intérêt de ces opérations, qui a débuté le 23 novembre 2022. Toute différence entre les intérêts courus et les intérêts effectivement dus est reflétée dans le résultat de 2024.

7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 8 - AUTRES CREANCES EN EUROS SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

	2024 EUR	2023 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	11 129 662 349	11 824 777 994
Autres titres	1 351 630 297	577 366 175
- titres en portefeuille de placement	608 605 675	126 397 324
- titres en portefeuille d'investissement	743 024 622	450 968 851
	12 481 292 646	12 402 144 169

9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP).

	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN ⁽¹⁾	DÉCISION	UNIVERS DES ACTIFS ÉLIGIBLES ⁽²⁾
Programme achevé / arrêté				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro ⁽³⁾
Programme d'achats d'actifs (APP)				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	juin 2023	BCE/2020/8 (amendé)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	juin 2023	BCE/2020/9	Titres nominatifs et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement Titres émis par des autorités publiques locales
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	décembre 2024	BCE/2020/17 (amendé)	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP)

(1) Pour le SMP, la « date de fin » fait référence à la fin du programme alors que pour APP et PEPP, la « date de fin » fait référence à la fin des achats.

(2) D'autres critères d'éligibilité pour les programmes spécifiques figurent dans les décisions du Conseil des gouverneurs.

(3) Seuls les titres de la dette publique émis par cinq trésoreries d'Etat de la zone euro ont été achetés dans le cadre du SMP.

En 2024, le portefeuille du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) s'est contracté à un rythme mesuré et prévisible, car depuis juillet 2023, l'Eurosystème ne réinvestit plus les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance.

S'agissant du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) et suivant la décision du Conseil des gouverneurs prise en décembre 2023, au cours du premier semestre 2024, l'Eurosystème a poursuivi le réinvestissement intégral des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance. Au second semestre de l'année, l'Eurosystème ne réinvestit plus la totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis en vertu de ce programme, réduisant ainsi le portefeuille du PEPP de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne. Les réinvestissements dans le cadre du PEPP ont été interrompus à la fin de l'année 2024.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

	2024 EUR		2023 EUR		VARIATION EUR	
	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ
Programme d'achat de titres						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	4 794 319 181	4 400 360 907	5 023 304 172	4 538 112 920	(228 984 991)	(137 752 013)
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	4 771 908 315	4 377 766 190	5 232 671 758	4 768 740 830	(460 763 443)	(390 974 640)
Sous-total	9 566 227 496	8 778 127 097	10 255 975 930	9 306 853 750	(689 748 434)	(528 726 653)
Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)						
PEPP - obligations sécurisées	149 118 299	131 711 784	149 138 043	128.243.240	(19.744)	3.468.544
PEPP - titres du secteur public	1 414 316 554	1 274 200 959	1 419 664 021	1 254 579 908	(5 347 467)	19 621 051
Sous-total	1 563 434 853	1 405 912 743	1 568 802 064	1 382 823 148	(5 367 211)	23 089 595
Total	11 129 662 349	10 184 039 840	11 824 777 994	10 689 676 898	(695 115 645)	(505 637 058)

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

Dans ce contexte, les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme. Dans les cas où des indicateurs de dépréciation sont observés, une analyse supplémentaire est effectuée pour confirmer que les flux de trésorerie des titres sous-jacents n'ont pas été affectés par un événement de dépréciation.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 958,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 1 048,7 milliards d'euros), dont 7 136,6 millions d'euros sont détenus par la BCL (31 décembre 2023 : 7 824,3 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2024 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice 2024 sur les titres des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP.

9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- Le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 608,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (126,4 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 8,1 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.
- Le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 743,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (451,0 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce portefeuille comprend des titres émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg pour 298,0 millions d'euros (105,2 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 10 - CREANCES ENVERS L'EUROSYSTEME

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale ou à chaque fois qu'il y a un changement dans la composition des banques centrales nationales du SEBC. La dernière adaptation a pris effet le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la décision du Conseil 2003/517/CE du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1^{er} janvier 2024, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

Au 1^{er} janvier 2024, la part de la BCL dans le capital souscrit de la BCE (clé SEBC) a augmenté passant de 0,2679 % à 0,2976 %. En conséquence, le montant de la participation de la BCL dans le capital souscrit et libéré de la BCE a augmenté de 3,2 millions d'euros, passant de 29,0 millions d'euros à 32,2 millions d'euros.

A la suite de la modification de la clé de répartition du capital, la part relative de la BCL dans les fonds propres nets de la BCE a été en outre ajustée au 1^{er} janvier 2024, augmentant la valeur de la participation de la BCL dans les fonds propres nets de la BCE de 13,3 millions d'euros, passant de 28,0 millions d'euros à 41,3 millions d'euros.

Le montant total de la participation de la BCL dans le capital de la BCE s'élève à 73,5 millions d'euros et est enregistrée sur le compte « 10.1 Participation au capital de la BCE » (57,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Pour la BCL, ce poste du bilan comprend:

- (i) La part libérée dans le capital souscrit de la BCE,
- (ii) Le montant net payé par la BCL en raison de l'augmentation de sa part dans le capital souscrit de la BCE résultant de tous les ajustements antérieurs de la clé de capital de la BCE, et
- (iii) Les contributions aux réserves, provisions équivalentes aux réserves (conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC), ainsi que les comptes de réévaluation de la BCE.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

	CLÉ DE RÉPARTITION AU CAPITAL DE LA BCE (EN %)	
	DU 1 ^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2024
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	2,9630	3,0005
Deutsche Bundesbank	21,4394	21,7749
Eesti Pank	0,2291	0,2437
Central Bank of Ireland	1,3772	1,7811
Bank of Greece	2,0117	1,8474
Banco de España	9,6981	9,6690
Banque de France	16,6108	16,3575
Hrvatska narodna banka	0,6595	0,6329
Banca d'Italia	13,8165	13,0993
Central Bank of Cyprus	0,1750	0,1802
Latvijas Banka	0,3169	0,3169
Lietuvos bankas	0,4707	0,4826
Banque centrale du Luxembourg	0,2679	0,2976
Central Bank of Malta	0,0853	0,1053
De Nederlandsche Bank	4,7662	4,8306
Oesterreichische Nationalbank	2,3804	2,4175
Banco de Portugal	1,9035	1,9014
Banka Slovenije	0,3916	0,4041
Národná banka Slovenska	0,9314	0,9403
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,4939	1,4853
Sous-total - BCN zone euro	81,9881	81,7681
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,9832	0,9783
Česká národní banka	1,8794	1,9623
Danmarks Nationalbank	1,7591	1,7797
Magyar Nemzeti Bank	1,5488	1,5819
Narodowy Bank Polski	6,0335	6,0968
Banca Națională a României	2,8289	2,8888
Sveriges Riksbank	2,9790	2,9441
Sous-total - BCN hors zone euro	18,0119	18,2319
Total	100,0000	100,0000

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Le capital souscrit et le capital payé de la BCE se décomposent ainsi :

	CAPITAL SOUSCRIT		CAPITAL PAYÉ	
	DU 1 ^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2024	DU 1 ^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2024
	EUR	EUR	EUR	EUR
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	320 744 959	324 804 337	320 744 959	324 804 337
Deutsche Bundesbank	2 320 816 566	2 357 134 464	2 320 816 566	2 357 134 464
Eesti Pank	24 800 091	26 380 542	24 800 091	26 380 542
Central Bank of Ireland	149 081 997	192 804 201	149 081 997	192 804 201
Bank of Greece	217 766 667	199 981 181	217 766 667	199 981 181
Banco de España	1 049 820 011	1 046 669 934	1 049 820 011	1 046 669 934
Banque de France	1 798 120 274	1 770 700 531	1 798 120 274	1 770 700 531
Hrvatska narodna banka	71 390 922	68 511 470	71 390 922	68 511 470
Banca d'Italia	1 495 637 102	1 418 000 151	1 495 637 102	1 418 000 151
Central Bank of Cyprus	18 943 762	19 506 663	18 943 762	19 506 663
Latvijas Banka	34 304 447	34 304 447	34 304 447	34 304 447
Lietuvos bankas	50 953 308	52 241 484	50 953 308	52 241 484
Banque centrale du Luxembourg	29 000 194	32 215 221	29 000 194	32 215 221
Central Bank of Malta	9 233 731	11 398 732	9 233 731	11 398 732
De Nederlandsche Bank	515 941 487	522 912 792	515 941 487	522 912 792
Oesterreichische Nationalbank	257 678 468	261 694 546	257 678 468	261 694 546
Banco de Portugal	206 054 010	205 826 684	206 054 010	205 826 684
Banka Slovenije	42 390 728	43 743 854	42 390 728	43 743 854
Národná banka Slovenska	100 824 116	101 787 541	100 824 116	101 787 541
Suomen Pankki – Finlands Bank	161 714 781	160 783 830	161 714 781	160 783 830
Sous-total - BCN zone euro	8 875 217 621	8 851 402 606	8 875 217 621	8 851 402 606
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	106 431 470	105 901 044	3 991 180	3 971 289
Česká národní banka	203 445 183	212 419 114	7 629 194	7 965 717
Danmarks Nationalbank	190 422 699	192 652 651	7 140 851	7 224 474
Magyar Nemzeti Bank	167 657 709	171 240 787	6 287 164	6 421 530
Narodowy Bank Polski	653 126 802	659 979 031	24 492 255	24 749 214
Banca Națională a României	306 228 625	312 712 804	11 483 573	11 726 730
Sveriges Riksbank	322 476 961	318 699 033	12 092 886	11 951 214
Sous-total - BCN hors zone euro	1 949 789 449	1 973 604 464	73 117 103	74 010 167
Total	10 825 007 070	10 825 007 070	8 948 334 724	8 925 412 773

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE. La créance était rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or (voir note 40 « Événements postérieurs à la clôture »).

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces dernières d'avoirs de réserves externes à la BCE. Ainsi la créance de la BCL sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés s'est accrue de 14,7 millions d'euros, à 147,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024 (132,9 millions euros au 31 décembre 2023).

10.3 Créances liées à TARGET

Cette sous-rubrique reprend la créance de la BCL liée à TARGET. Cette créance s'élève à 239,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (257,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

La position nette vis-à-vis de la BCE était rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement (voir note 40 « Événements postérieurs à la clôture »).

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS EUR	MATERIEL ET MOBILIER EUR	LOGICIELS EUR	AUTRES EUR	TOTAL EUR
Valeur brute au 01.01.2024	190 291 772	24 126 527	25 420 661	1 361 397	241 200 357
Acquisitions	16 497 148	470 886	1 505 642	5 700	18 479 376
Cessions	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2024	206 788 920	24 597 413	26 926 303	1 367 097	259 679 733
Amortissements cumulés au 01.01.2024	85 313 258	22 468 465	20 235 780	-	128 017 503
Augmentations	3 300 514	760 388	2 633 223	-	6 694 125
Diminutions	(70 218)	-	(41 208)	-	(111 426)
Amortissements cumulés au 31.12.2024	88 543 554	23 228 853	22 827 795	-	134 600 202
Valeur nette au 31.12.2024	118 245 366	1 368 560	4 098 508	1 367 097	125 079 531

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- Le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- Les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- Les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- Les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- Le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- Les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 3, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 5, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'un bâtiment situé au 21, Côte d'Eich.

11.2 Autres actifs financiers

	2024 EUR	2023 EUR
Autres participations	82 438 258	79 906 153
Fonds de pension	706 292 221	558 188 777
	788 730 479	638 094 930

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2024 dans SWIFT et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2025.

11.4 Divers

	2024 EUR	2023 EUR
Autres	619 476	8 097 621
	619 476	8 097 621

Au 31 décembre 2024, cette sous-rubrique comprend essentiellement des créances à recevoir.

Au 31 décembre 2023, cette sous-rubrique comprenait notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 7,3 millions d'euros, qui, si elle devait être réalisée, est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la valeur des billets en euro en circulation.

En 2024, la valeur totale des billets émis par l'Eurosystème et en circulation a augmenté de 1,35% atteignant le montant de 1 588,3 milliards d'euros (1 567,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023). La clé de répartition des billets en circulation de la BCL au sein de l'Eurosystème est de 0,3350% (2023 : 0,3005%) ce qui se traduit par un montant de 5 321,0 millions d'euros à la fin de l'année 2024 comparé à 4 709,5 millions d'euros à la fin de l'année 2023.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL a diminué de 0,37% en 2024 et s'élève à 99,11 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (99,48 milliards d'euros au 31 décembre 2023). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 93,79 milliards d'euros (94,77 milliards d'euros au 31 décembre 2023) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

	2024 EUR	2023 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	6 769 422 319	7 663 206 770
Facilités de dépôts	140 118 782 779	160 288 772 234
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	146 888 205 098	167 951 979 004

13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires, à l'exclusion des fonds d'établissements de crédit qui ne sont pas librement disponibles et des comptes d'établissements de crédit exemptés de réserves obligatoires, qui sont indiqués séparément sous la rubrique du passif « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro ».

Les réserves obligatoires étaient rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème jusqu'au 20 septembre 2022 et au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème entre le 21 décembre 2022 et le 19 septembre 2023. Selon la décision du Conseil des gouverneurs du 27 juillet 2023, la rémunération des réserves obligatoires est fixée au taux zéro depuis le 20 septembre 2023. Les montants repris en comptes courants qui excédaient les réserves obligatoires n'étaient pas rémunérés en 2023 et 2024.

13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2024 EUR	2023 EUR
Engagements envers des administrations publiques	886 236 202	877 208 790
<i>Compte courant</i>	-	-
<i>Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor</i>	352 229 995	342 255 259
<i>Compte spécifique de l'Etat</i>	410 634 198	411 591 179
<i>Dépôt à terme de l'Etat</i>	123 338 136	123 338 136
<i>Autres engagements envers des administrations publiques</i>	33 873	24 216
Autres engagements	1 284 278 085	1 685 237 813
	2 170 514 287	2 562 446 603

Au 31 décembre 2024, cette rubrique s'élève à 2 170,5 millions d'euros (2 562,4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI. Le dépôt à terme de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer.

Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 1 513,5 millions, soit 1 898,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (DTS 1 513,5 millions, soit 1 840,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

18.1 Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème comme expliqué en note 12. La position nette était rémunérée au

taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement (voir note 40 « Événements postérieurs à la clôture »).

18.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Le solde de 727,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (868,8 millions d'euros au 31 décembre 2023) représente la position vis-à-vis de la BCE au titre de la mise en commun et de la répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème en attente de règlement en janvier 2025 (voir note 27 « Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire »).

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2024, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2024 EUR	2023 EUR
Provisions pour risques	801 629 724	715 004 860
Autres provisions	-	217 936
	801 629 724	715 222 796

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 1 003,8 millions d'euros (31 décembre 2023 : 917,2 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,38% du total des actifs (31 décembre 2023 : 0,32% du total actif).

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées ».

20.1 Provision pour risques

La provision pour risques s'analyse comme suit :

	2024 EUR	2023 EUR
Provisions pour risque de marché et de crédit	180 200 000	191 740 000
Provisions en couverture du risque opérationnel	16 510 000	9 200 000
Autres provisions pour risques généraux	604 919 724	514 064 860
	801 629 724	715 004 860

20.1.1 Provision pour risque de marché et de crédit

La provision pour risque de marché et de crédit est calibrée selon une méthode de calcul de «Values at Risk» des actifs investis, cette provision s'élève au 31 décembre 2024 à 180,2 millions d'euros (191,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

20.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2024, la moyenne a été établie sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.1.3 Autre provision pour risques généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de doter, au 31 décembre 2024, un montant de 90,8 millions d'euros à la provision pour risques généraux qui passe ainsi de 514,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 604,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

20.2 Autres provisions

	2024 EUR	2023 EUR
Provision relative aux opérations de politique monétaire	-	140 236
Provision pour frais administratifs	-	77 700
	-	217 936

20.2.1 Provision relative aux opérations de politique monétaire

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue.

Au 31 décembre 2024, au vu des résultats des tests de dépréciation effectués, le Conseil des gouverneurs de la BCE a conclu qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître de perte de valeur sur les portefeuilles de politique monétaire.

Concernant la provision constituée en 2023 par l'ensemble des BCN de l'Eurosystème, un montant de 43 millions d'euros a été utilisé pour couvrir la plus grande part de la perte réalisée suite à la vente, en 2024, des titres dépréciés du programme CSPP, détenus par une banque centrale nationale de l'Eurosystème, dont 140 236 euros étaient couverts par la provision dotée en 2023 par la BCL.

Au 31 décembre 2024, la provision relative aux opérations de politique monétaire est nulle (31 décembre 2023 : 140 236 euros).

NOTE 21 - PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE PENSIONS

La provision pour engagements de pensions s'analyse comme suit :

	2024 EUR	2023 EUR
Provision pour engagements de pensions	704 213 268	652 047 600
	704 213 268	652 047 600

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1^{er} pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En 2024 compte tenu du rendement positif suffisant des actifs du fonds de pension, l'exigence imposée à la BCL par sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1^{er} pilier) de son personnel, n'a pas nécessité de décision par les organes de la BCL d'une contribution additionnelle.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 704,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 652,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'augmentation de 52,2 millions d'euros des engagements de pensions en 2024 comprend essentiellement :

- Les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 5,2 millions d'euros ;
- Un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provisions pour engagements de pensions » pour un montant de 45,4 millions d'euros ;
- La part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 9,9 millions d'euros, cette dernière se décompose ainsi :
 - Part employeur : 4,95 millions d'euros ;
 - Part étatique prise en charge par la BCL : 4,95 millions d'euros.
- Les versements de pensions aux pensionnés et des transferts pour 8,3 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2024, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70%
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,20%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70%
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,65%
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2024R
Taux d'invalidité	0,25%
Taux de rotation du personnel	0,00%

NOTE 22 - COMPTES DE REEVALUATION

	2024 EUR	2023 EUR
Or	163 136 263	117 035 720
Devises	10 967 088	37 295 621
Titres et autres instruments	23 711 932	6 355 061
	197 815 283	160 686 402

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 23 - CAPITAL ET RÉSERVES

23.1 Capital

Le capital initial de la BCL de 25 millions d'euros provenait quasi exclusivement d'apports en nature effectués par l'Etat luxembourgeois, son unique détenteur, ainsi que d'une conversion minimale de réserves existantes lors de la reprise par la Banque des avoirs et engagements de l'Institut Monétaire Luxembourgeois au 1^{er} juin 1998.

En 2009, la Banque a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves générées au fil de son activité pour atteindre son capital actuel de 175 millions d'euros.

23.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 27,2 millions d'euros (27,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant n'a pas augmenté au cours de l'exercice 2024 étant donné que le résultat de l'exercice 2023 était équilibré.

NOTE 24 - PRODUITS NETS D'INTERETS

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

	2024 EUR	2023 EUR
Produits d'intérêts en euros		
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	102 783 497	209 537 003
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire	58 351 111	54 864 625
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	5 271 182	4 360 746
Créances liées à la position TARGET	10 581 119 904	10 569 735 775
Autres titres	90 104 821	40 609 702
Dépôts non liés à la politique monétaire	90 710 126	52 768 192
Autres	-	2 049 576
	10 928 340 641	10 933 925 619
Produits d'intérêts en devises étrangères		
Fonds monétaire international	93 262 497	90 162 979
Autres titres	6 716 269	8 602 207
Dépôts non liés à la politique monétaire	13 736 199	6 305 579
	113 714 965	105 070 765
Total des revenus d'intérêts	11 042 055 606	11 038 996 384
Charges d'intérêts en euros		
Comptes courants et facilités de dépôts des établissements de crédit	(5 858 393 357)	(6 063 744 134)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	(3 951 390 120)	(3 659 748 321)
Dépôts non liés à la politique monétaire	(262 365 033)	(229 943 615)
Autres	(3 369 169)	(2 011 580)
	(10 075 517 679)	(9 955 447 650)
Charges d'intérêts en devises étrangères		
Fonds monétaire international	(72 075 949)	(70 945 773)
Dépôts non liés à la politique monétaire	(11 746 629)	(9 799 314)
Autres	(51 624)	-
	(83 874 202)	(80 745 087)
Total des charges d'intérêts	(10 159 391 881)	(10 036 192 737)
Revenus nets d'intérêts	882 663 725	1 002 803 647

NOTE 25 - BENEFICES/(PERTES) REALISE(E)S SUR OPERATIONS FINANCIERES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et au prix du marché effectuées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2024, les plus et moins-values s'élèvent respectivement à 39,4 millions d'euros (4,1 millions d'euros au 31 décembre 2023) et à -4,3 millions d'euros (-3,9 millions d'euros au 31 décembre 2023), soit un gain net arrondi de 35,1 millions d'euros (gain net arrondi de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 26 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,2 million d'euros (moins-values d'évaluation : 0,3 million d'euros en 2023) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 0,0 million d'euros (moins-values d'évaluation : 2,0 millions d'euros en 2023).

NOTE 27 - RESULTAT NET PROVENANT DE LA REPARTITION DU REVENU MONETAIRE

	REVENU MONÉTAIRE MIS EN COMMUN PAR LA BCL DANS L'EUROSYSTÈME	REVENU MONÉTAIRE TOTAL (EUROSYSTÈME)	REVENU MONÉTAIRE ALLOUÉ À LA BCL PAR L'EUROSYSTÈME	SOLDE DE PARTAGE DU REVENU MONÉTAIRE 2024	SOLDE DE PARTAGE DU REVENU MONÉTAIRE 2023
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	(102 783 497)	6 709 493 779	24 419 613	(78 363 884)	(121 803 564)
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire à risque partagés	(50 629 672)	8 202 226 292	29 852 504	(20 777 168)	(21 059 237)
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire à risque non partagés	(167 940 139)	130 280 642 596	474 164 364	306 224 225	255 975 778
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	(5 271 182)	1 448 301 386	5 271 182	-	(126)
Créances / engagements liées à la position TARGET	(10 581 119 903)	93 417 805 151	339 999 814	(10 241 120 089)	(10 523 428 997)
Comptes courants et facilités de dépôts des établissements de crédit	5 858 393 357	(120 846 918 448)	(439 829 749)	5 418 563 608	5 637 697 377
Créances / engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme	3 951 390 120	(83 040 249 440)	(302 230 066)	3 649 160 054	3 644 009 009
GAP (différence entre les actifs adossés à la base monétaire et cette dernière)	206 626 436	8 863 313 814	32 258 573	238 885 009	259 836 917
	(891 334 480)	45 034 615 130	163 906 235	(727 428 245)	(868 772 843)

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2024.

Il correspond à une charge de 727 428 245 euros (2023 : une charge de 868 772 843 euros). À cela s'ajoutent :

- Des corrections au titre des années antérieures pour une charge de 34 022 euros (2023 : charge de 27 211 euros) ;
- La reprise de la provision pour pertes sur opérations de politique monétaire constatée en 2023. En effet, en 2023, une provision avait été constituée en couverture des risques identifiés sur un titre détenu par une BCN de l'Eurosysteme dans son portefeuille CSPP sur base du test de dépréciation réalisé à la clôture (voir note 20.2.1 « Provision relative aux opérations de politique monétaire »). La provision constituée en 2023 par l'ensemble des BCN de l'Eurosysteme s'élevait à 43 millions d'euros, dont 140 236 euros étaient couverts par la provision dotée par la BCL ;
- La part de la BCL dans la perte réalisée liée sur la vente en 2024 des titres dépréciés en 2023 (énoncés au point précédent). Le montant final de la perte réalisée s'élevait à 53 millions d'euros, soit 11 millions d'euros plus élevés que la provision comptabilisée en 2023. En accord avec la procédure relative au revenu monétaire, le montant de la perte additionnelle a été partagé entre les BCN de l'Eurosysteme selon la clé de répartition du capital de la BCE dans le contexte de l'allocation annuelle du revenu monétaire. La part de la BCL dans la perte réalisée sur la vente de titres s'élève à 176 382 euros.

La charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire s'élève ainsi à 727 498 413 euros en 2024 en comparaison à une charge nette de 868 940 737 euros en 2023. Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- Les billets en circulation ;
- Les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- Les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- Les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème relatives à la répartition des billets de banque en euros au sein de l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- Un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement :

- Les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées,
- Les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées et
- Les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (voir note 40 « Événements postérieurs à la clôture »).

NOTE 28 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

	2024 EUR	2023 EUR
Commissions perçues	8 412 927	10 605 772
Commissions payées	(9 143 793)	(10 805 002)
Résultat net sur commissions	(730 866)	(199 230)

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	2024		2023	
	COMMISSIONS PERÇUES EUR	COMMISSIONS PAYÉES EUR	COMMISSIONS PERÇUES EUR	COMMISSIONS PAYÉES EUR
Droit de garde	6 915 094	(8 759 047)	8 606 987	(10 498 750)
- <i>Opérations de politique monétaire</i>	6 915 094	(8 144 816)	8 606 987	(10 133 278)
- <i>Autres</i>	-	(614 231)	-	(365 472)
Commissions sur transactions	86 340	(288 032)	109 860	(232 629)
- <i>Opérations de politique monétaire</i>	86 340	(4 440)	109 860	(4 890)
- <i>Autres</i>	-	(283 592)	-	(227 739)
Frais de gestion	808 164	(74 715)	767 262	(56 054)
Commissions sur opérations de prêt de titres	351 774	-	798 207	-
Commissions sur la circulation fiduciaire	222 234	-	202 711	-
Autres frais pour service bancaires	17 550	(21 439)	105 178	(17 528)
Autres	11 771	(560)	15 567	(41)
Total	8 412 927	(9 143 793)	10 605 772	(10 805 002)

NOTE 29 - PRODUITS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET DES TITRES DE PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour l'exercice 2024, le Conseil des gouverneurs, compte tenu du résultat financier global de la BCE pour l'année, a décidé de conserver l'intégralité du montant des revenus tirés des billets en circulation, ainsi que des revenus tirés des titres achetés dans le cadre du SMP, de l'APP et du PEPP.

La BCL n'a ainsi pas tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE en 2024 comme ce fut également le cas en 2023.

En 2024, la BCL a reçu un dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) pour un montant de 1,1 million de DTS, soit 1,4 million d'euros (2023 : montant de 0,9 million de DTS, soit 1,0 million d'euros).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2024 (1,0 million d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 30 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 31 - FRAIS DE PERSONNEL

	2024 EUR	2023 EUR
Traitements et salaires bruts	(64 315 231)	(61 459 035)
Charges sociales	(2 114 111)	(2 113 142)
Autres frais liés au personnel	(2 602 454)	(4 266 431)
	(69 031 796)	(67 838 608)

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités, la part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie ainsi que les autres frais liés au personnel. Ces derniers comprennent les chèques repas ainsi que la charge relative au compte épargne temps (CET) de la Banque pour 2024. Le CET est à considérer comme une forme d'aménagement du temps de travail qui permet à l'agent d'accumuler et d'épargner du temps, afin de l'utiliser de manière différée à un moment de son choix. Le CET (sur base de la décision du comité de Direction) n'est pas appliqué aux membres de la Direction. Il s'agit pour la banque de la reconnaissance d'une dette certaine, dont l'exécution est différée.

Le montant afférent à la rémunération perçue de l'exercice courant par l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 874 615 euros pour l'exercice 2024 (902 005 euros pour l'exercice 2023).

Au 31 décembre 2024, les effectifs de la BCL s'élèvent à 460 agents (458 au 31 décembre 2023). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est de 445 agents (456 pour l'exercice 2023).

NOTE 32 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LEGALES

	2024 EUR	2023 EUR
Part patronale notionnelle	(9 931 687)	(9 435 577)
Ajustements des engagements de pensions	-	(49 381 301)
	(9 931 687)	(58 816 878)

En 2024, cette rubrique comprend uniquement la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 9,9 millions d'euros, la BCL n'ayant pas effectué de contribution additionnelle à sa provision pour engagement de pension (voir également la note 21 « Provision pour engagements de pensions »).

NOTE 33 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 227 163 euros pour l'exercice 2024 correspondant aux indemnités et jetons de présence des 9 membres du Conseil (207 455 euros en 2023).

NOTE 34 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 35 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE BILLETS

Cette rubrique comprend les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 36 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

NOTE 37 - BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT TRANSFERT DE PROVISIONS

	2024 EUR	2023 EUR
Bénéfice/(perte) de l'exercice avant transfert de provisions	86 547 164	(20 388 652)
	86 547 164	(20 388 652)

L'exercice 2024 se démarque de 2023 et des prévisions à moyen terme. En 2024, suite à une très bonne tenue des marchés financiers, la provision pour engagements de pensions (voir note 21), n'a pas nécessité de contribution additionnelle de la part de la BCL ce qui aurait affecté négativement le résultat de la BCL comme tel fut le cas pour 49,4 millions d'euros en 2023. Un second élément présentant un caractère très favorable relatif aux opérations financières (voir note 25) contribue positivement au bénéfice pour 35,1 millions d'euros en 2024 (contre 0,2 million d'euros en 2023). En outre de ces deux éléments exceptionnels, la BCL a confirmé en 2024 sa politique de suivi strict des dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les prévisions financières à moyen terme sur base des projections effectuées en fin d'année 2024 tenant compte de tous les éléments de planification connus à cette époque, confirment néanmoins une tendance de perte structurelle significative.

NOTE 38 - (DOTATIONS) / REPRISES DE PROVISIONS

Cette rubrique comprend les (dotations) et les reprises de provisions pour risques et des autres provisions.

	2024 EUR	2023 EUR
Reprise de la provision pour risque de marché et de crédit	11 540 000	3 980 000
Dotation à la provision en couverture du risque opérationnel	(7 310 000)	(3 730 000)
Dotation à la provision pour risques généraux	(90 854 864)	(9 599 032)
Dotations aux provisions pour risques	(86 624 864)	(9 349 032)
Reprise de la provision pour frais administratifs	77 700	24 100
Reprise de la provision en couverture du risque de liquidité	-	29 713 584
Reprises des autres provisions	77 700	29 737 684
Total (dotations) / reprises de provisions	(86 547 164)	20 388 652

NOTE 39 - LES INSTRUMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2024, la BCL est engagée dans le cadre d'achats et de ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt.

	2024 EUR	2023 EUR
Contrats à terme standardisés - Achats	47 684 826	28 526 492
Contrats à terme standardisés - Ventes	26 363 174	16 376 198

En outre, conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, la BCL a prêté des titres détenus à des fins de politique monétaire. Ces opérations de prêt de titres, d'une valeur de 322,0 millions d'euros (243,2 millions d'euros au 31 décembre 2023), étaient en cours au 31 décembre 2024.

NOTE 40 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 13 mars 2024, le Conseil des gouverneurs a adopté un ensemble de principes qui guideront, à l'avenir, la mise en œuvre de la politique monétaire et ce, parmi d'autres paramètres clés, il continuera de piloter l'orientation de la politique monétaire par le biais du taux d'intérêt de la facilité de dépôt. Dans le même contexte, le Conseil des gouverneurs a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt deviendra le taux de référence à utiliser pour la rémunération :

- Des soldes TARGET,
- Des créances/engagements relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème et
- Des créances équivalentes au transfert de réserves de change
- De la différence entre le montant des actifs identifiables et des passifs identifiables (voir note 27) et
- De titres de la politique monétaire à risques non partagés.

